



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 mars 2013

Soixante-septième session  
Point 21 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/67/438)]

### **67/216. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains<sup>1</sup>, et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)<sup>2</sup>,

*Rappelant également* ses résolutions pertinentes sur l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ainsi que les décisions et résolutions pertinentes du Conseil économique et social sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat,

*Réaffirmant* la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>3</sup>,

*Prenant note* des progrès réalisés pour atteindre, voire dépasser, la cible 11 du septième objectif du Millénaire pour le développement, tout en notant que les bidonvilles restent un problème mondial,

*Constatant* qu'en dépit des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains<sup>4</sup> et la réalisation

<sup>1</sup> Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif).

<sup>2</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6).

<sup>3</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe I.



des deux objectifs du Programme pour l'habitat<sup>5</sup>, des problèmes subsistent, tels que l'augmentation continue du nombre d'habitants de taudis dans le monde, les effets négatifs sur les établissements humains de la dégradation de l'environnement, notamment du changement climatique, de la désertification et de l'appauvrissement de la diversité biologique, et la nécessité de réduire les risques de catastrophe et de renforcer la capacité des établissements urbains de faire face aux catastrophes,

*Consciente* que ces problèmes risquent de compromettre l'action visant à améliorer la qualité des établissements humains, notamment les conditions de vie et de travail des citadins et des ruraux, et à mettre en place un cadre de vie sûr et sain pour tous,

*Considérant* que les villes sont des moteurs de croissance économique et que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, elles peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental,

*Rappelant* les paragraphes 134 à 137, consacrés aux villes et établissements humains viables, du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

*Prenant note* de l'examen en cours de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui vise à renforcer la transparence, l'optimisation des ressources, l'efficacité et l'application du principe de responsabilité,

*Considérant* que le Forum urbain mondial est le lieu de rencontre le plus important au monde pour les responsables politiques, les dirigeants locaux, les acteurs non gouvernementaux et les spécialistes des établissements humains, et exprimant sa reconnaissance au Gouvernement italien et à la ville de Naples d'avoir organisé la sixième session du Forum, du 1<sup>er</sup> au 6 septembre 2012,

*Rappelant* ses résolutions 64/207 du 21 décembre 2009, 65/165 du 20 décembre 2010 et 66/207 du 22 décembre 2011, concernant la convocation, en 2016, d'une conférence de suivi d'Habitat II, Habitat III,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>6</sup> et sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)<sup>7</sup>;

2. *Préconise* que, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, toute l'attention voulue soit accordée à l'urbanisation durable;

3. *Souligne* qu'il importe d'assurer la cohésion et la cohérence de ses travaux et de ceux du Conseil économique et social sur les points de l'ordre du jour relatifs aux activités d'ONU-Habitat;

4. *Réaffirme* sa décision de convoquer en 2016 la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), sait

<sup>5</sup> Ibid., annexe II.

<sup>6</sup> E/2012/65.

<sup>7</sup> A/67/263.

gré au Gouvernement turc d'avoir proposé d'accueillir la conférence à Istanbul, et souhaite que la participation à la conférence soit au plus haut niveau possible;

5. *Se félicite* de la désignation, par le Secrétaire général, du Directeur exécutif d'ONU-Habitat pour remplir les fonctions de Secrétaire général de la conférence et faire office de coordonnateur pour le compte du système des Nations Unies;

6. *Décide* que :

a) La conférence aura pour objectif de renouveler l'engagement politique en faveur du développement urbain durable et, pour ce faire, procédera à une évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent, se penchera sur la question de la pauvreté, et recensera et examinera les difficultés qui se font jour; la conférence portera essentiellement, mais pas uniquement, sur « le développement urbain durable : l'avenir de l'urbanisation », thème qui sera débattu et précisé pendant la phase préparatoire;

b) Le document final qui sera établi à l'issue de la conférence sera concis, ciblé, prospectif et axé sur l'action, et redynamisera l'engagement et le soutien de la communauté internationale en faveur du logement et du développement urbain durable ainsi que de la mise en œuvre d'un « nouveau programme pour les villes »;

c) La conférence et sa phase préparatoire devraient faire fond sur les principes et les acquis de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>8</sup>, d'Action 21<sup>9</sup>, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>10</sup>, du Programme pour l'habitat<sup>5</sup>, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>11</sup> et des objectifs de développement pertinents arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>12</sup>, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>13</sup> et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>14</sup>, ainsi que du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>3</sup>;

7. *Décide également* de créer un comité préparatoire en prévision de la conférence;

8. *Décide en outre* que la conférence et le comité préparatoire seront ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux États membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

---

<sup>8</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>9</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>10</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>11</sup> Résolution S-25/2, annexe.

<sup>12</sup> Résolution 55/2.

<sup>13</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>14</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

9. *Décide*, tout en ayant à l'esprit que la conférence et ses activités préparatoires doivent être ouvertes à tous et organisées de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible, que :

a) Le comité préparatoire tiendra trois réunions avant l'ouverture de la conférence;

b) Le comité préparatoire tiendra une première réunion de deux jours à New York durant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale;

c) Le comité préparatoire, tirant pleinement parti de la tenue de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, tiendra une deuxième réunion de trois jours à Nairobi en 2015;

d) Le comité préparatoire tiendra une troisième et dernière réunion dont l'Assemblée générale fixera la durée et le lieu au plus tard à sa soixante-neuvième session, avant la fin de 2014;

e) Lors de l'examen de son règlement intérieur et du règlement intérieur provisoire de la conférence, le comité préparatoire prendra en considération le règlement intérieur d'Habitat II adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/100 du 20 décembre 1995 et la pratique établie de l'Assemblée;

10. *Décide également* d'arrêter la date et les modalités définitives de la conférence au plus tard à sa soixante-neuvième session, avant la fin de 2014;

11. *Engage* toutes les parties prenantes, y compris les administrations locales, les grands groupes visés dans l'action 21, les fonds et programmes compétents des Nations Unies, les commissions régionales et les institutions spécialisées, les institutions financières internationales et autres partenaires du Programme pour l'habitat, à contribuer concrètement et à participer activement à toutes les étapes des activités préparatoires et à la conférence elle-même, et prie le Secrétaire général de la conférence de présenter au comité préparatoire des propositions sur les moyens d'assurer une participation plus grande des pouvoirs locaux et des autres parties prenantes aux activités préparatoires et à la conférence elle-même, en s'inspirant des règles et procédures du Conseil d'administration d'ONU-Habitat et des modalités de participation ouverte adoptées pour Habitat II, qui ont donné des résultats satisfaisants;

12. *Encourage* les parties prenantes participant à la septième session du Forum urbain mondial ainsi qu'aux conférences ministérielles régulières sur le logement et le développement urbain et aux autres réunions de groupes d'experts de ces questions à contribuer, selon qu'il conviendra, aux activités préparatoires de la conférence;

13. *Décide* de créer un fonds d'affectation spéciale pour la conférence et, à cette fin :

a) Invite instamment les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs en mesure de le faire à appuyer les travaux préparatoires de la conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et à aider les représentants des pays en développement à participer aux réunions du comité préparatoire et à la conférence elle-même;

b) Demande que des contributions volontaires soient versées pour aider les partenaires du Programme pour l'habitat à prendre part aux réunions du comité préparatoire;

c) Demande au Secrétaire général de la conférence de consacrer en priorité les ressources du fonds d'affectation spéciale à la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée, et de présenter un rapport sur l'utilisation des ressources du fonds au Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-cinquième session;

14. *Prie* le Secrétaire général de la conférence de présenter au Conseil d'administration d'ONU-Habitat pour examen à sa vingt-quatrième session, en faisant appel aux compétences des organismes des Nations Unies, une proposition sur les meilleurs moyens d'appuyer les activités préparatoires de la conférence et d'y contribuer de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible avec la participation de tous, et d'agir en conséquence;

15. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'apporter, de la manière la plus efficace et la plus économique possible, tout le soutien nécessaire au Secrétaire général de la conférence, aux activités préparatoires et à la conférence elle-même, en encourageant au maximum l'appui interorganisations;

16. *Constate avec satisfaction* que le Directeur exécutif d'ONU-Habitat a mené à bien l'examen de la structure de ce programme;

17. *Invite* le Directeur exécutif d'ONU-Habitat à lui présenter, selon qu'il conviendra, à sa soixante-septième session, pour examen à sa soixante-huitième session, les résultats de l'examen de la structure de gouvernance, et l'encourage à poursuivre les efforts visant à renforcer l'utilisation rationnelle des ressources, l'efficacité, la transparence et l'application du principe de responsabilité au sein d'ONU-Habitat, en collaboration avec le Comité des représentants permanents;

18. *Se félicite* des progrès réalisés dans l'élaboration du plan stratégique pour la période 2014-2019 et la définition de ses domaines prioritaires;

19. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et de lui rendre compte notamment des progrès accomplis dans les préparatifs de la conférence;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

*61<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2012*